



Ville de FORBACH  
Rép. Pol. N° 36 77

## ARRETE

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2210-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant le marché de Noël pour la période du dimanche 10 novembre au dimanche 12 janvier 2025 ;

### arrête

**Article 1<sup>er</sup>**: Le stationnement est interdit et qualifié gênant :

Du dimanche 10 novembre 2024 à 06h00 au dimanche 12 janvier 2025 à 23h00 :

- Dans l'emprise délimitée par barrières et panneaux sur le parking de la Rue Félix Barth ; communément appelé « Parking de la Piscine » (cf. plan en annexe).

**Article 2** : Des panneaux de signalisation appropriés ainsi que des barrières seront mis en place aux endroits concernés par les Ateliers Municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
- M. le Directeur Général Adjoint – DST
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Commissaire de Police (mail)
- M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
- M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

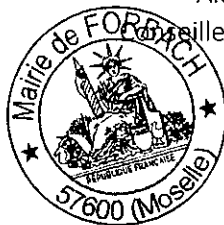
Fait à FORBACH, le

13 NOV 2024

Le Maire

Alexandre CASSARO

Conseiller Régional du Grand Est



Robert AHR  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire